

# Petites Villes



## Newsletter hebdo

N° 30 – Mercredi 15 septembre 2010

### **SPECIALE REFORME TERRITORIALE :** **Les modifications de la Commission des Lois** **de l'Assemblée nationale**

Le 7 juillet 2010, le Sénat avait adopté à une très courte majorité (165 voix contre 159), en seconde lecture, le projet de loi de réforme des collectivités territoriales. Le Sénat a, au cours de cette deuxième lecture, supprimé deux dispositions essentielles du texte : le mode d'élection du conseiller territorial et l'article 35 sur la répartition des compétences et l'encadrement des cofinancements entre collectivités territoriales. Ces deux volets devaient d'ailleurs au départ faire l'objet de projets de loi ultérieurs.

La semaine dernière, la Commission des Lois de l'Assemblée nationale a à son

tour modifié le texte. Avant que l'Assemblée nationale examine en séance publique le texte, ce supplément spécial vous détaille les principales modifications apportées en seconde lecture par la Commission des lois.

Rien n'est encore définitif, puisque si l'Assemblée nationale confirmait la teneur du texte préparé par sa Commission des Lois, une Commission mixte paritaire composée de députés et de sénateurs devrait vraisemblablement être réunie (probablement à la fin du mois de septembre) pour tenter d'élaborer un texte de conciliation.



# 1. Le conseiller territorial

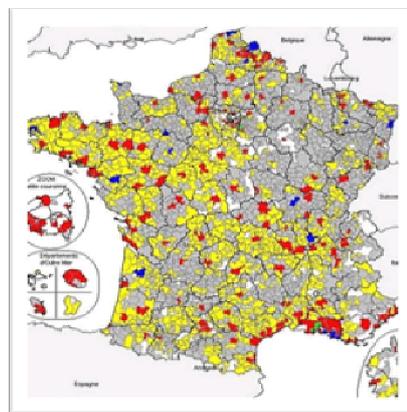
En seconde lecture, le Sénat avait rejeté le mode de scrutin choisi par le gouvernement pour le futur conseiller territorial, c'est-à-dire l'élection du conseiller territorial au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. La Commission des lois a finalement souhaité revenir sur la version initiale du projet, réintroduisant sur proposition du gouvernement l'article

1<sup>er</sup> A qui prévoit que le mode de scrutin prévu pour l'élection des conseillers généraux sera applicable à l'élection des conseillers territoriaux : le scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Par ailleurs, le seuil pour se maintenir au second tour a été relevé de 10% à 12,5% des inscrits.

# 2. L'intercommunalité

## 2.1 L'achèvement de la carte intercommunale

La commission des lois de l'Assemblée a de nouveau modifié le calendrier concernant l'achèvement et la rationalisation de l'intercommunalité. Ainsi, à défaut d'accord des communes, le préfet aura désormais, par décision motivée et après avis de la commission départementale de coopération intercommunale, jusqu'au **30 juin 2013** (et non plus jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2013),



## 2.2 Les modifications concernant les métropoles

La question de l'intégration financière des communes au sein des futures métropoles continue de diviser l'Assemblée nationale et le Sénat. Ainsi, contrairement à ce que prévoyait le texte adopté en juillet par le Sénat, la Commission des Lois de l'Assemblée nationale a prévu qu'une majorité qualifiée des communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des

communes représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) puisse fusionner leur DGF au niveau de la métropole. Enfin, la métropole devient attributaire, de plein droit, de la taxe foncière sur les propriétés bâties en lieu et place des communes.

## 2.3 Les modifications concernant les communes nouvelles

La Commission des Lois a supprimé la consultation systématique des électeurs des communes avant la création d'une commune nouvelle (remplaçant, par fusion, les communes préexistantes) : une telle consultation ne sera organisée qu'en l'absence d'unanimité parmi les conseils municipaux des communes concernées.

De plus, lorsqu'un référendum local sera organisé, il suffira qu'une majorité d'électeurs, représentant le quart des inscrits, s'exprime favorablement à l'échelle du futur périmètre de la commune nouvelle (et non plus à l'échelle de chaque commune préexistante) pour que la fusion soit opérée.

### *3. Sur l'avenir des cofinancements*

---

L'article 35 ter qui touchait directement aux cofinancements que perçoivent les petites villes puisqu'il soumettait à un taux plancher la participation des collectivités locales au financement des projets dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage, a été supprimé en seconde lecture par le Sénat.

La commission des Lois de l'Assemblée nationale réintroduit cet article. Le projet de loi prévoit désormais une obligation de participation de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet pour les communes de moins de 3 500 habitants et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 50 000 habitants. Cette obligation est portée à 30 % pour les autres collectivités

territoriales et groupements de collectivités territoriales. Trois exceptions sont prévues : les opérations s'inscrivant dans le cadre du Plan national de rénovation urbaine, les opérations de rénovation des monuments historiques et les projets inscrits dans un Contrat de plan Etat-région.

En troisième lieu, le texte (en son article 35 quater) prévoit l'interdiction faite aux communes de plus de 3500 habitants et aux intercommunalités de plus de 50.000 habitants de bénéficier, pour un même projet, d'un cumul de subventions d'investissement ou de fonctionnement accordées par un département et une région, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, sauf dans les domaines du sport, de la culture et du tourisme.

### *4. Sur la répartition des compétences entre collectivités*

---

L'article 35, qui définissait les règles de répartition des compétences des communes, départements et régions avait été supprimé par le Sénat en deuxième lecture.

Ici encore, le texte de la Commission des Lois rétablit l'article adopté par l'Assemblée nationale au mois de juin. Il prévoit que les compétences attribuées par la loi aux collectivités territoriales le sont à titre exclusif. Ainsi, lorsque la loi a attribué à une catégorie de collectivités territoriales une compétence exclusive, les collectivités territoriales relevant d'une autre catégorie ne peuvent intervenir dans aucun des domaines relevant de

cette compétence. Toutefois, le texte prévoit des exceptions : la loi pourra, à titre exceptionnel, prévoir qu'une compétence est partagée entre plusieurs catégories de collectivités territoriales. Le texte indique d'ailleurs que les compétences en matière de tourisme, de culture et de sport sont expressément partagées entre les communes, les départements et les régions. Enfin, lorsqu'aucune loi n'attribue une compétence à un niveau précis de collectivités territoriales, toute collectivité pourra intervenir. Départements et régions devront toutefois, dans ce cas, adopter une délibération spécialement motivée.



# ***L'APVF saisit le Premier ministre sur l'avenir des cofinancements***

Paris, le 10 septembre 2010

**Monsieur François FILLON  
Premier Ministre  
Hôtel Matignon  
57, rue de Varenne  
75007 PARIS**

Monsieur le Premier Ministre,

Alors que la Commission des Lois de l'Assemblée nationale vient de modifier le projet de loi de réforme des collectivités territoriales tel qu'il avait été adopté par le Sénat en juillet dernier, et que l'Assemblée nationale est appelée à examiner ce projet à compter du 15 septembre, je tiens à attirer au nom de l'Association des petites villes de France tout particulièrement votre attention sur les risques que ferait courir, pour notre cohésion territoriale et notre capacité à relancer l'économie nationale, une adoption de ce texte en l'état.

En effet, le projet de loi prévoit désormais, en ses articles 35 ter et 35 quater, trois dispositions qui n'étaient pas incluses dans le texte que vous aviez déposé devant le Parlement l'an dernier et qui nuiraient fortement, si elles étaient adoptées, à la capacité d'investissement de nos collectivités :

- l'interdiction faite aux communes de plus de 3500 habitants de bénéficier, pour un même projet, d'un cumul de subventions d'investissement ou de fonctionnement accordées par un département et une région ;
- l'obligation faite à ces mêmes communes, lorsqu'elles sont maîtres d'ouvrage d'un projet d'équipement, d'apporter seule 30 % du montant total du financement ;
- enfin la limitation de la capacité, pour les régions, d'apporter leur soutien financier aux communes, puisque leur subvention ne sera autorisée qu'au soutien d'opérations « d'envergure régionale ».

Les maires de petites villes craignent que de telles mesures aboutissent à la remise en cause de nombreux projets structurants dans nos bassins de vie. En défendant la capacité pour toutes les collectivités de soutenir financièrement les projets initiés par un autre niveau de collectivités, les maires de petites villes souhaitent que la liberté, le pragmatisme et la responsabilité priment sur les contraintes technocratiques.

Nous pensons, à l'instar de la Mission sénatoriale de réflexion sur l'organisation et l'évolution des collectivités territoriales, conduite par M. Belot, que la technique des financements croisés - que l'on pourrait d'ailleurs appeler plus légitimement « financements de solidarité » - est « *indispensable à l'action publique des collectivités territoriales* » et qu'elle permet, contrairement à ce que prétendent ses détracteurs, d'« *atténuer les effets négatifs de l'enchevêtrement des compétences des différents acteurs publics* », en incitant à la convergence de leurs initiatives. De surcroît, ces cofinancements sont indispensables à la solidarité territoriale, qui ne

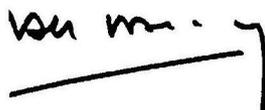


peut s'exercer si les communes doivent obligatoirement apporter une part du financement du projet. Enfin, les cofinancements, parce qu'ils sont indispensables à la réalisation concrète des projets d'équipement, sont utiles à la relance économique, qui passe, notamment dans le secteur du BTP, par le dynamisme des projets engagés par les communes, avec l'appui indispensable des départements et des régions.

Les partisans d'une limitation des cofinancements ont pu croire qu'ils œuvraient pour une simplification du paysage administratif français, mais nous pensons au sein de l'Association des petites villes de France que la création d'une Conférence régionale des exécutifs, chargée de coordonner l'action publique locale, constitue une voie plus efficace et plus sage, pour aboutir à la nécessaire clarification de la répartition des responsabilités de chaque niveau de collectivités.

J'espère donc que le Gouvernement pourra faire valoir les arguments des maires des petites villes, que je viens de vous exposer, auprès des députés, dans les tout prochains jours qui s'annoncent décisifs pour l'avenir de nos territoires.

Vous remerciant par avance de l'accueil que vous réserverez à cette démarche, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.



**Martin MALVY**  
Ancien ministre  
Président du Conseil régional Midi-Pyrénées

## **AGENDA DE L'APVF**

**21 septembre 2010, 14h30, au siège de l'APVF (Paris)**

*Commission Santé-Hôpitaux*

Pour plus d'infos, visitez [www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)

**21 septembre 2010, 11h00, au siège de Microsoft, Issy-les-Moulineaux**

*Bureau de l'APVF*

**30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2010, à Bucarest (Roumanie)**

*4emes Rencontres des Petites Villes de l'Union européenne*

**20 octobre 2010, au siège de la Caisse d'épargne (Paris)**

*Journée finances locales de l'APVF : Loi de finances 2011 et conséquences prévisionnelles sur les budgets locaux*

**INSCRIPTIONS: <http://www.apvf.asso.fr/1-5-Les-Formations.php>**



## Journée d'étude de l'APVF

Mercredi 20 octobre à Paris au siège du Groupe Caisse d'Epargne

# Loi de finances 2011 et conséquences prévisionnelles sur les budgets locaux. Comment bien préparer son budget 2011 ?

## PROGRAMME

### ✓ 9H30 : Accueil des participants

### ✓ 10H00 : Ouverture des travaux

- Jean-Sylvain RUGGIU, Directeur du secteur public, BPCE
- Martin MALVY, Ancien ministre, Président du Conseil régional Midi-Pyrénées, Président de l'APVF

### ✓ 10H30 : Présentation de la loi de finances 2011 et de ses impacts sur les budgets communaux et intercommunaux

*La nouvelle donne des relations financières Etat-Collectivités locales en 2011*

*L'évolution des dotations, des compensations d'exonérations fiscales, du FCTVA, des dégrèvements...*

*L'évolution des mécanismes de péréquation et l'évolution de la DSU*

- René ESCALLE, Consultant en finances locales
- Sylvain PRONTEAU, Responsable collectivités locales BPCE

### ✓ 11H30 : Pause

### ✓ 11H45-12h15 : Après la suppression de la taxe professionnelle, quelles compensations pour les collectivités locales – quel dynamisme pour les nouvelles ressources ?

- Marc LAFFINEUR, Député-maire d'Avrillé, Vice-président d'Angers Loire Métropole
- Marie-Christine LEPETIT, Directrice de la législation fiscale au Ministère de l'Economie et des finances

### ✓ 12H15-13h15 : Comment équilibrer les budgets locaux en 2011 ? Quelles politiques de péréquation mettre en œuvre ?

- Marie-France BEAUFILS, Sénatrice-maire de Saint-Pierre-des-Corps, Vice-présidente de l'APVF
- Pierre JARLIER, Sénateur-maire de Saint-Flour, Secrétaire général de l'APVF
- Jean-Pierre BALLIGAND, Député-maire de Vervins, 1<sup>er</sup> Vice-président de l'APVF
- Michel SAPIN, Ancien Ministre, Député-maire d'Argenton-sur-Creuse, Vice-président de l'APVF

### ✓ 13h15 : Allocution de clôture

- Jérôme CAHUZAC, Député du Lot et Garonne, Président de la Commission des finances de l'Assemblée nationale

### ✓ Cocktail déjeunatoire à l'invitation du groupe Caisse d'épargne

**INSCRIPTIONS:** <http://www.apvf.asso.fr/files/Journees-d-etude/Programmeloifinances2011.pdf>

APVF  
42 Bd RASPAIL  
75007 PARIS  
Tél. : 01 45 44 00 83  
Fax. : 01 45 48 02 56  
[www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)



Rédaction :  
Philippe BLUTEAU  
Carlos LUCA DE TENA  
Mathieu VANICATTE  
Yohan WAYOLLE